

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 40 (2003)
Heft: 1561

Artikel: Le pied sur le frein
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1021386>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 10.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le pied sur le frein

Le projet de loi sur les cellules souches est en sursis. La recherche scientifique pourrait en souffrir et chercher son salut à l'étranger.

Les autorités politiques, à qui il revient de poser les règles de la vie en commun, peinent à suivre l'évolution de la recherche scientifique et le développement des connaissances. Il n'y a là rien que de très normal: le rythme politique dépend d'une pesée d'intérêt complexe; il est tributaire de la patiente construction de majorités. Mais au moins ces autorités devraient éviter d'accumuler les obstacles à la recherche en fixant rapidement un cadre légal provisoire, quitte à l'adapter en cas de besoin.

L'attitude du Parlement à l'égard de la recherche sur les embryons et les cellules souches illustre bien ce mélange d'ignorance et d'hésitation qui pénalise les chercheurs helvétiques. Chronique d'un démontage annoncé.

Les dernières découvertes de la biologie indiquent que les cellules d'embryons âgés de quelques jours peuvent se développer en différents types de cellules du corps hu-

main. On espère de cette caractéristique des progrès décisifs dans le traitement de maladies dégénératives aujourd'hui incurables.

Le «parti de l'ignorance»

Initialement la recherche sur l'embryon devait être réglementée dans une loi embrassant toute la recherche médicale sur l'être humain, avec coup d'envoi en décembre 1998. Mais en 2001, le Fonds national de la recherche scientifique donnait son feu vert à un projet genevois sur les cellules souches, pour lequel il fallut importer des embryons. Le Conseil fédéral réagit promptement et déposa en novembre 2002 déjà un projet de loi ciblée sur l'embryon et les cellules souches, pour combler le vide légal créé par cette nouvelle avancée de la biologie. Lors de la dernière session de printemps, le Conseil des Etats écartait du projet le volet concernant la recherche sur l'embryon. Cette recherche est pourtant importante pour mieux connaître la première

phase du développement de l'embryon et développer le diagnostic et le traitement de maladies d'origine génétique. Et c'est maintenant la commission du Conseil national qui traîne les pieds. La Chambre du peuple ne devrait pas traiter cet objet avant l'automne. Certes la commission préconise la prolongation du délai - actuellement fin 2003 - au terme duquel les embryons surnuméraires produits *in vitro* pour la fécondation artificielle doivent être détruits. Mais une forte minorité, composée de conservateurs, de la gauche et des Verts, s'oppose également à la recherche sur les cellules souches. Ce «parti de l'ignorance», comme le nomme le physicien et conseiller national Jacques Neyrinck, risque bien de faire capoter le projet de loi devant le plénum, alors même que chacun se plaît à relever l'importance de la recherche scientifique pour notre pays. Une recherche qui, si les fondamentalismes religieux et laïcs multiplient les obstacles, finira par s'expatrier. *jd*

Presse

Lisez-vous la Feuille officielle?

Une institutrice retraitée aimait, chaque printemps, boire un thé à l'auberge communale pour consulter la *Feuille des avis officiels du canton de Vaud* afin d'y découvrir les mises au concours de postes d'enseignants. Mais, qui lit par plaisir un journal officiel? Il doit bien y avoir quelqu'un puisque personne n'est censé ignorer la loi.

La *Feuille officielle suisse du commerce* (www.fosc.ch), publication fédérale, indique de temps en temps la liste des journaux officiels des cantons. Il y

en a plus de vingt-six, car certains cantons ont plusieurs langues officielles. Les titres sont variés. En plus de celui indiqué plus haut, on découvre *FAO Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève*. Elle vient de changer de maquette. Ses éditeurs affirment que «c'est la seule feuille d'avis officielle de Suisse qui rapporte de l'argent.» Il y a aussi la *Feuille officielle du canton de Fribourg*, le *Journal officiel de la République et canton du Jura*, la *Feuille officielle de la République et canton de Neuchâtel* et enfin le *Bulletin officiel du*

canton du Valais (BO). Le *Nouveliste*, centenaire cette année, annonçait récemment que son équipe informatique avait conçu le site Internet de la feuille officielle cantonale. On trouve de nombreuses rubriques en français à l'adresse www.bo-vs.ch et en allemand à l'adresse www.amsblatt-vs.ch.

Parmi les titres des journaux officiels alémaniques, *Amtsblatt* domine (19 cantons dont Fribourg et Valais). Il y a aussi deux *Kantonsblatt* (Bâle-Ville et Lucerne). Pour finir notre tour de Suisse reste le Tessin dont le

journal officiel s'appelle *Foglio Ufficiale della Repubblica e cantone del Ticino*.

Ces organes officiels sont plus ou moins anciens, la *FAO* genevoise fête fièrement sa 251^e année, l'*Amtsblatt* saint-gallois a été fondé en 1803 et le journal officiel jurassien est évidemment le plus récent.

A la prochaine occasion, ne manquez pas de jeter un coup d'œil au journal officiel de votre canton. Peut-être cela vous incitera-t-il à le lire plus régulièrement car vous serez étonnés de ce que vous y découvrirez! *cfp*